



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Accords de GUYANE

Compte-rendu du comité de suivi de la thématique “Pêche”

Mardi 23 octobre 2018 – 9h à 11h

Préfecture de la Guyane – Salle Félix Eboué

- Yves-Marie RENAUD, SGAR Adjoint
- Jean-Paul CATANESE, DRFIP
- Lionel HOULLIER, Directeur de la Direction de la Mer (DM)
- Didier RENARD, Directeur Adjoint de la DEAL
- Sandie BOYER, AFD
- Georges-Michel KARAM, président du CRPMEM
- André FLORUS, CRPMEM
- Marie NICOLAS, CRPMEM
- Lucette ELFORT, SDRT
- Dolores BERGOZ, SGAR
- Florent TABERLET, SGAR
- Joana GIRARD, SGAR

En préambule, Yves-Marie RENAUD, SGAR Adjoint, rappelle le cadre de cette réunion, dont l'objectif est d'évoquer les mesures contenues dans le relevé de décisions du secteur “Pêche”, signé par la ministre des outre-mers, afin d'en suivre l'application et les évolutions.

Monsieur FLORUS indique que malgré, les comités de suivi et autres rencontres dédiées à la pêche, la situation des pêcheurs empire. Ils estiment que les armateurs n'ont rien obtenu. Beaucoup de bateaux sont à quai. Ainsi, ces socioprofessionnels considèrent qu'en dépit de la grève, leur situation n'a pas évolué. Ils ajoutent qu'ils n'excluent pas de refaire grève. Par ailleurs, ils indiquent que les pêcheurs ont beaucoup de contraintes : impossibilité de pêcher à Kourou à cause du câble sous-marin, ou à cause de la fusée, obligation de former leurs salariés, nécessité de solliciter des moratoires, etc. De plus, certains usiniers ont des problèmes de trésorerie. Les délais de paiement sont de plus de 2 mois.

Monsieur KARAM appuie ces propos en affirmant que, malgré deux grèves, il n'y a pas d'avancée. Il précise que les pêcheurs souhaitent pêcher librement sur les 350 km de côtes guyanaises. Le Président du CRPMEM dit que sa position induit une forte pression car les armateurs et les usiniers sont tendus et attendent des résultats concrets et tangibles.

Examen conjoint des mesures du relevé de décisions :

- **PCS 2014-2015**

Lors du précédent comité de pilotage, avait été acté que le CRPMEM adresserait aux services de l'État et à la CTG la liste des pêcheurs dans l'attente d'un règlement. Cette liste a effectivement été transmise. Les dossiers qui pouvaient être traités l'ont été.

Quoiqu'il en soit, le traitement de ces dossiers, qu'ils rencontrent des difficultés ou non), est du ressort du Pôle Affaires Européennes (PAE) de la CTG, qui est l'interlocuteur clé.

Le CRPMEM précise que 25 dossiers sont toujours en attente pour un montant total de 640 K€. Les services de l'Etat indiquent que, concernant certains dossiers, il y aurait des problématiques administratives (par exemple, dossiers réalisés au nom du père alors que le propriétaire est le fils, etc.). Pour ces dossiers bloqués, les entreprises concernées n'ont pas eu, à ce stade, d'information quant à leur rejet ou non. Les socioprofessionnels souhaiteraient que les services de la CTG tranchent et indiquent les projets qui sont recevables et ceux qui ne le sont pas.

Action à mener_SGAR / DM: recontacter le PAE afin de tenter de faire un point sur les 25 dossiers.

Monsieur FLORUS indique que certains armateurs ont compté sur le PCS pour anticiper leurs investissements. Sans paiement du PCS, il est compliqué de se projeter.

- **Fonds de redémarrage de l'activité**

Suite au dernier comité de suivi, il convenait de mener 2 actions :

- la commissaire à la vie des entreprises et au développement productif devait adresser un document de présentation du dispositif aux professionnels pour avis
- des réunions devaient être montées sur les conditions d'attribution de ces aides au préfinancement

Ces deux actions ont effectivement été menées et des rencontres sur ce point se sont tenues entre les socioprofessionnels et les services de l'Etat. Ainsi, des propositions ont pu être faites aux pêcheurs par les services du SGAR de la Préfecture. Les pêcheurs n'ont pas semblé intéressés par cette proposition.

A ce stade, sur proposition de la Direction de la Mer et du SGAR, le Ministère des outre-mer envisage l'opportunité d'allouer ces 2M€ à des actions collectives au bénéfice des pêcheurs (dernière réunion sur ce point courant août 2018). Le ministère n'a pas encore fait de retour suite à cette proposition.

Début septembre, la Ministre des outre-mer a indiqué qu'une nouvelle proposition pourrait être faite via le plan pêche. D'ici à la fin décembre 2018, une proposition sur ce point sera inscrite dans la feuille de route pour la filière pêche en Guyane à transmettre à la Ministre des outre-mer.

La CVEDP rappelle que les pêcheurs sont éligibles au Plan Co.Rail.

Monsieur KARAM s'interroge sur les retombées de ce plan pêche en cours de structuration.

Il tient à ajouter que la Ministre avait évoqué une aide au CRPMEM (et non directe aux armateurs). De plus, selon lui, cette mesure est également liée à la demande d'exclusivité des 100 miles nautiques.

Evocation par anticipation de la mesure sur l'exclusivité des 100 miles nautiques

Cette demande d'exclusivité est difficilement conciliable avec la demande d'expérimentation de la pêche au thon par les navires vénézuéliens.

Monsieur le Préfet a adressé un courrier à la DPMA sur ce point. Elle a donc bien été saisie sur ce sujet.

Les pêcheurs estiment que l'Etat ne semble pas vouloir répondre favorablement à cette demande. Ils ont le sentiment de tourner en rond sur ce sujet.

Les pêcheurs précisent qu'ils ne souhaitent pas refuser l'accès des eaux guyanaises aux pêcheurs antillais ou autre. Ils veulent que ces pêcheurs se dotent d'une licence d'activité, qu'un calibrage des poissons pêchés soit indiqué, etc.

L'IFREMER et la DM a statué sur ce point en vue de saisir la DPMA. La DPMA a également été saisi.

- **Lutte contre la pêche illégale**

Suite au 2nd comité de suivi PECHE d'avril 2018, avait été convenu le montage d'une réunion sur la lutte contre la pêche illégale sous quinzaine. Cette réunion ne s'est pas tenue.

Le CRPMEM rappelle qu'auparavant, se tenaient des réunions trimestrielles sur la pêche illégale. Ils souhaiteraient qu'une telle périodicité de rencontre puisse être remise en place pour échanger des informations sur ce sujet avec les services de l'Etat concerné. Les professionnels ajoutent que le

Préfet s'y est engagé depuis février 2018.

Action à mener par la Préfecture _ envisager les modalités de mise en place d'une réunion de ce type.

Ce sujet est également intégré au plan stratégique pour la filière pêche demandé par la Ministre des outre-mer lors de sa venue début septembre 2018.

- **Dettes fiscales, sociales et financières de la filière**

a) Sollicitation du Ministère du Budget pour l'obtention d'un arrêté permettant de décider de moratoires de dettes fiscales et sociales

en lien avec

b) Interrogation de la CGSS afin que soit mis en place ce même dispositif

Ces mesures sont réputées réalisées.

Pour information, l'URSSAF était présente en Guyane en juin 2018.

c) Saisine de la CMAF pour envisager l'effacement des dettes et la possibilité de la suppression des charges familiales au titre des marins étrangers dont la famille réside hors de France .

Cette mesure est réputée réalisée.

d) Négociation DGOM / BPI afin de baisser les taux d'intérêt sur les prêts de trésorerie, de rendre possible le ré-échelonnement des prêts, de prolonger la garantie de l'État à la BPI pour ces avances.

Cette mesure est réputée réalisée.

- **Soutien à la démarche du CRPMEM auprès de la CTG pour obtenir le remboursement de l'octroi de mer et l'exonération pour les navires navigant en dehors des eaux territoriales.**

Cette mesure est réputée réalisée pour ce qui est des services de l'État puisqu'un soutien a effectivement été apporté.

- **Infrastructures portuaires**

Suite au précédent comité de suivi, avait été acté le point suivant : action à mener par le comité des pêches sur les infrastructures suite au 2nd comité de suivi PECHE d'avril 2018_prendre l'attache des collectivités compétentes via peut être l'association des Maires de Guyane afin d'échanger sur ce point.

Les socioprofessionnels indiquent que cette prise de contact n'a pas été réalisée.

La DM rappelle que le Plan pêche intègre un groupe de travail sur les infrastructures. La Direction de la Mer tâche de transposer les éléments issus de ce GT dans les travaux du Plan de convergence. Le premier plan de convergence et de transformation de la Guyane devrait durer 10 ans. Il se déclinera, de manière opérationnelle, en 5 contrats de convergence (1 contrat avec la CTG ainsi que 4 contrats avec les 4 intercommunalités guyanaises).

Lors de la dernière réunion de travail qui s'est tenue sur ce plan de convergence, la CAACL, pour ce qui la concerne en termes portuaires, s'est engagée à mettre en œuvre un échange avec les pêcheurs sous peu en vue d'intégrer leurs besoins dans les perspectives d'aménagement.

- **Formation**

Cette mesure est réputée réalisée pour ce qui est des services de l'État.

- **Renouvellement et modernisation de la flotte**

La saisine a été faite et, dans le prolongement de celle-ci, les actions sont effectivement en cours de déploiement.

Cette mesure est réputée réalisée pour ce qui est des services de l'État.

Les pêcheurs alertent sur le fait que le renouvellement de la flotte de pêche n'est pas suffisant. Si les pêcheurs n'ont pas les moyens de pêcher et si le prix n'est pas juste, ce renouvellement s'avérerait inutile.

Le CRPMEM indique qu'il convient de lancer une étude sur la ressource.

En effet, pour le renouvellement de la flotte, il faut connaître le rendement RMD. La question de la ressource est donc centrale.

Par ailleurs, les pêcheurs rappellent qu'ils ont des difficultés liées au coût du carburant. Le SGAR Adjoint rappelle que le renouvellement de la flotte vise à pallier ces enjeux de carburants.

Le CRPMEM rappelle qu'un rendez-vous devait être monter avec Madame PAPALIA, Directrice de la BPI sur le financement du renouvellement de la flotte (identification de la banque qui pourra accompagner cette démarche).

Action à mener par les services de l'Etat Relancer BPI pour le montage de cette réunion

Action à mener par les services de l'Etat saisine du pôle C de la DIECCTE : point à réaliser sur la problématique de concurrence déloyale du poisson surinamais

- **Exclusivité des 100 Milles nautiques pour les RUP**

Point évoqué précédemment en séance.

- **Fret aérien**

Cette mesure est réputée réalisée pour ce qui est des services de l'État puisque la DGAC a bien saisi la DGOM en 2017.

Concernant le fret produits frais, la DGAC précisait, en mai 2018, que, les services de transports aériens existants, au départ de la Guyane et à destination de la France hexagonale, "proposent d'ores et déjà une offre de service fiable de fret aérien permettant l'exportation de produits frais, dans les soutes des appareils utilisés pour le trafic régulier. Or, il s'avère que cette offre n'est pas utilisée à ce jour."

Les professionnels et les services de l'Etat s'accordent sur le fait que la question centrale est celle de la chambre froide pour la conservation des produits de la pêche à exporter.

2 actions à mener par les services de l'Etat :

- Point à réaliser avec les compagnies sur les volumes de transport fret aérien effectivement disponibles pour le transport des produits de la pêche guyanaise et sur l'organisation idoine pour que ce fret soit effectivement accessible

- Point à refaire avec la DGAC

- **Réforme du code minier**

Cette mesure est réputée réalisée.

Les professionnels indiquent qu'il souhaitent savoir dans quelle mesure leur proposition ont bien été pris en compte dans le code minier.

- **Examen de la possibilité de solliciter une mission conjointe CGEDD/IGAM sur la filière pêche**

La mission était présente en Guyane courant avril 2018. Cette mesure est réputée réalisée.